

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 6 AVRIL 2020, À 14 HEURES.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

Afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus et considérant l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication, les membres du conseil participent à la séance par le biais d'un groupe Messenger, à l'exception du conseiller Benoît Thibault, présent par téléphone, et du maire, présent en la salle Jean-Baptiste-Sasseville de la mairie de Sainte-Anne-des-Monts.

### 1.- Ouverture

20-04-076

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

20-04-077

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- **Information**

4.1 La Covid-19

Beaucoup d'information est disponible sur les médias concernant la pandémie de Covid-19.

Plus spécifiquement pour Sainte-Anne-des-Monts, le maire mentionne que l'accès sera interdit dans certains lieux publics dont aux aires de jeux des parcs municipaux ainsi qu'au sentier de la Rivière du parc du Petit-Bois.

En ce qui a trait aux contrôles routiers à l'entrée de la région, les gens du CISSS seront aux points de contrôle en compagnie des policiers et pourront expliquer les mesures sanitaires spécifiques qui s'appliquent dorénavant à la région. Une liste des gens qui doivent être en quarantaine sera faite. La Ville fera trois téléphones aux personnes concernées pour s'assurer du respect de la consigne. Une courte liste nous a déjà été acheminée.

5.- **Administration**

20-04-078

5.1 Embauche de Mme Christine Monty au poste de greffière adjointe.

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-033 autorisant l'ouverture du poste de greffière adjointe.

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues et des entrevues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Christine Monty soit engagée à titre de greffière adjointe selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 1<sup>er</sup> échelon de ce poste et sa période de probation sera d'une durée de six (6) mois.

Que madame Monty entrera en fonction le lundi 18 mai 2020 suite au confinement de quatorze jours décrété par le gouvernement du Québec pour toute personne arrivant en Gaspésie et sous réserve de l'évolution de la situation liée à la Covid-19.

ADOPTÉE

20-04-079

5.2 Intégration de la téléphonie IP à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que la Ville a des besoins importants en télécommunication autant par téléphonie fixe avec ou sans casque d'écoute que par Internet.

CONSIDÉRANT que les frais de télécommunication de la Ville, incluant la téléphonie et Internet, s'élèvent à environ 5 000 \$ par mois chez Telus, notre fournisseur actuel.

CONSIDÉRANT que la technologie actuelle permet l'intégration de la téléphonie IP (par Internet) à peu de frais comparativement à la téléphonie par ligne cuivrée conventionnelle.

CONSIDÉRANT que l'investissement requis pour l'implantation d'un service de téléphonie IP serait d'environ 12 000 \$, plus les taxes, et que les frais récurrents seraient d'environ 3 500 \$ par mois par la suite.

CONSIDÉRANT que les économies anticipées d'une migration vers la téléphonie IP pourraient représenter environ 2 000 \$ par mois pour la Ville.

CONSIDÉRANT ce qui précède, le retour sur l'investissement serait d'environ 6 mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la migration du service de téléphonie vers une technologie IP.

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Tactic Télécom au montant de 12 928 \$ plus taxes et de 348 \$ plus taxes par mois comme frais mensuels.

ADOPTÉE

20-04-080

- 5.3 Autorisation de signature – entente relative à la surveillance de la rivière Sainte-Anne sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'entente à la surveillance de la rivière Sainte-Anne sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie à intervenir avec la MRC de La Haute-Gaspésie. Copie de ladite entente est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-04-081

- 5.4 Appui à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé – demande d'assouplissement des critères d'admissibilité au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-03-035, du 4 mars 2020, de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé relativement à la « demande d'assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC » adressée au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que le FAAC vise uniquement des travaux de plus de 20 millions de dollars.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est soucieuse de la problématique invoquée par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans sa démarche à l'effet de demander au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada un assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC afin de rendre admissibles des projets d'un coût inférieur à 20 millions de dollars.

ADOPTÉE

20-04-082

- 5.5 Avril, mois de la jonquille

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 50 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie.

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant.

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises.

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer.

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières années probantes et la défense de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être.

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

## 6.- Trésorerie

20-04-083

### 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 31437 à 31504 pour un montant de 772 070,91 \$,
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 31505 à 31615, pour un montant de 147 653,98 \$,
- pour un total de 919 724,89 \$.

ADOPTÉE

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

6.2 Dépôt des états financiers audités 2017 de l'OMH

Les états financiers audités de l'OMH, pour l'année 2017, sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-04-084

6.3 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder l'aide financière suivante dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

400 \$ au Centre Louise-Amélie pour le spectacle organisé le 5 mars 2020 dans le cadre de la Journée internationale des femmes.

L'étude de certaines demandes d'aide financière a été reportée à une date ultérieure étant donné l'incertitude quant à la tenue des activités visées en raison de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉE

**7.- Urbanisme**

20-04-085

7.1 Demande à la CPTAQ de M. Régis Bélanger – lots 4 882 317 et 4 882 318

CONSIDÉRANT que M. Régis Bélanger souhaite aliéner les lots 4 882 317 et 4 882 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sur lesquels sont construits le chemin d'accès et la résidence sise au 102, 30<sup>e</sup> Rue Ouest, conformément à l'utilisation autorisée par la CPTAQ, le 29 octobre 2010, dans le dossier 368850.

CONSIDÉRANT que M. Régis Bélanger conservera les lots contigus 4 882 405, 4 882 403, 4 882 402, 4 882 322, 4 882 320, 4 882 316, 4 882 315 et 4 882 900, presque entièrement boisés, sans érable, dont les possibilités d'utilisation agricole sont limitées à la sylviculture.

CONSIDÉRANT la présence d'un alignement résidentiel le long de la 30<sup>e</sup> Rue Ouest comptant une vingtaine de résidences.

CONSIDÉRANT que la valeur marchande de la résidence du 102, 30<sup>e</sup> Rue Ouest est très élevée par rapport au secteur.

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation des lots 4 882 317 et 4 882 318 vise à diminuer la valeur de l'immeuble et à en faciliter la vente.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par monsieur Régis Bélanger, pour aliéner les lots 4 882 317 et 4 882 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sur lesquels sont construits le chemin d'accès et la résidence sise au 102, 30<sup>e</sup> Rue Ouest.

ADOPTÉE

**9.- Travaux publics**

20-04-086

9.1 Désinfection de l'eau potable – paiement à Stantec – facture 1473357

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-179 mandatant Stantec pour travaux additionnels d'automatisation au prix de 17 700 \$.

CONSIDÉRANT la facture 1473357 de Stantec au montant de 6 660,33 \$ plus les taxes dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 7 657,72 \$ taxes incluses à Stantec. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues au TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

20-04-087

9.2 Autorisation d'un appel d'offres public pour l'achat d'un souffleur à neige détachable

CONSIDÉRANT l'âge avancé et l'état général du souffleur à neige détachable du Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT l'importance d'un souffleur à neige fiable au Service des travaux publics car c'est une machinerie unique dont on ne pourrait se passer sur une longue période suite à un bris.

CONSIDÉRANT que, présentement, la Ville ne possède aucune machinerie capable de prendre la relève du souffleur actuel en cas de bris.

CONSIDÉRANT que le souffleur actuel sera conservé comme relève ou en complément du nouveau souffleur et que, par conséquent, la dépendance à cette seule machinerie sera du même coup diminuée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau souffleur à neige détachable de capacité semblable à celui que la Ville possède déjà.

ADOPTÉE

20-04-088

9.3 Autorisation d'un appel d'offres public pour la fourniture de sel de déglacage conjoint avec la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a accepté que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a besoin de 750 tonnes de sel de déglacage livrables au 18, rue des Muguets à Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a besoin de 360 tonnes de sel de déglacage livrables au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le mandat de la réalisation de l'appel d'offres pour la fourniture de 1 110 tonnes de déglacage.

ADOPTÉE

20-04-089

9.4 Autorisation d'achat d'un surpresseur d'air pour les étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Ville procède à l'épuration de ses eaux usées à l'aide d'un système par étangs aérés et que l'aération actuelle des étangs

nécessite trois surpresseurs d'air dont deux fonctionnant en continu 24 heures sur 24 durant la période estivale.

CONSIDÉRANT qu'un des trois surpresseurs est actuellement brisé et irréparable et qu'un deuxième commence à donner des signes de faiblesse comme celui qui s'est brisé.

CONSIDÉRANT que, si un deuxième surpresseur venait à manquer en période estivale, le système d'épuration ne serait pas en mesure de rencontrer les normes de rejet exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, exposant la Ville à une amende de 10 000 \$ sans compter les autres problèmes qui pourraient s'ajouter comme le colmatage des aérateurs situés au fond des étangs.

CONSIDÉRANT que ce type de surpresseur coûte environ 10 000 \$ à remplacer, qu'ils sont très coûteux en énergie électrique (environ 12 000 \$ par an chacun), qu'ils se brisent régulièrement, sans compter les courroies et les fuites d'huile qui se rendent dans les étangs, et ce, même avec un surpresseur neuf de ce même type. (Référence à l'achat d'un surpresseur semblable en 2017 qui a dû être remonté complètement.)

CONSIDÉRANT qu'il existe aujourd'hui une technologie moins énergivore, fonctionnant à vitesse variable (sans poulie ni courroie) et ne nécessitant que très peu d'entretien.

CONSIDÉRANT que nous anticipons une subvention d'Hydro-Québec d'environ 25 000 \$ pour l'achat et que la machine devrait nous permettre d'économiser environ 10 000 \$ d'électricité par année selon des calculs théoriques conservateurs.

CONSIDÉRANT que le nouveau surpresseur aura une capacité équivalente à deux surpresseurs actuels et que ceux-ci seront conservés comme relève en cas d'entretien ou de bris.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission de H2Flow Équipement au montant de 69 650 \$, plus taxes, pour l'achat d'un nouveau surpresseur d'air aux étangs aérés. Le prix d'installation est estimé à plus ou moins 7 000 \$ dans différentes disciplines (mécanique de procédé, électricité, ventilation).

Que le directeur des Travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, toute la documentation en lien avec l'achat du surpresseur ainsi que tous les formulaires pour la demande de subvention auprès d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

## 10.- Loisirs

20-04-090

### 10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement à Englobe – facture 900309511

CONSIDÉRANT la facture 900309511 d'Englobe au montant de 15 245 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 17 527,94 \$, taxes incluses, à Englobe. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-04-091

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.7 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la facture 020183 de LFG Construction au montant de 182 821,20 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.7 de Planigram au montant de 55 097,40 \$ incluant les taxes ainsi qu'une retenue spéciale de 155 101,28 \$ pour pallier à l'hypothèque légale prise par la compagnie Canam, le fabricant des poutrelles d'acier.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalise à ce jour un montant de 161 989,36 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.7 à LFG Construction au montant total de 55 097,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

20-04-092

10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.3.12 à FNX-Innov

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-339 acceptant la soumission de Les Consultants S.M. inc., au prix de 64 300 \$ avant taxes, pour les services professionnels en ingénierie structure, civil, mécanique et électricité, responsable de la conception des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT l'acquisition du Groupe S.M. inc. par FNX-Innov.

CONSIDÉRANT la facture 381369 de FNX-Innov au montant, avant taxes, de 1 963 \$ et le certificat de paiement 2.3.12 de Planigram au montant de 2 256,96 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 2 256,96 \$, taxes incluses, à FNX-Innov. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

**12.- Période de questions**

Il n'y a pas de question

20-04-093

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 14 h 52.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE